

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
N° : 168/2025/PM/GJM

Réglementant le stationnement et la circulation du  
**Vendredi 5 septembre au lundi 8 septembre 2025**  
**Boulevard Gambetta, Place Ledru-Rollin,**  
**Cours Victor Hugo et avenue Jean Moulin,**

**Madame le Maire de la commune d'Aramon, (Gard),**

**Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales**

**Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-11, R 325 -12 et suivants,**

**Vu le Code Pénal article 610-5**

**Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique,**

## **ARRETE**

### **Article 1**

A l'occasion des festivités organisées pour la Fête Votive, le stationnement et la circulation seront interdits sur les axes et places ci-dessous mentionnées.

### **Article 2**

Du vendredi 5 septembre 2025 de 14 heures au lundi 8 septembre 2025 à 17 heures sur le boulevard Gambetta et la place Ledru Rollin, la circulation et le stationnement seront interdits, exception faite pour les véhicules des orchestres ou dj intervenants le soir, à l'occasion des festivités.

### **Article 3**

Du mercredi 3 septembre 2025 de 14 heures au lundi 8 septembre 2025 à 17 heures sur le cours Victor Hugo, la circulation et le stationnement seront interdits.

### **Article 4**

Un barriérage sera mis en place sur la rue Paul Bert et la rue Jean-Jacques Rousseau, côté place Ledru Rollin par un panneau de « route barrée », aux dates et Horaires précités.

Un panneau de « route barrée » sera implanté boulevard Gambetta intersection avenue de la Libération avec panneaux de déviation en direction de l'avenue de la Libération.

### **Article 5**

Du mardi 2 septembre à 08 h 00 au lundi 8 septembre à 17 h 00, 4 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont créées et mises en place sur l'avenue Jean Moulin, sur les places situées entre la place taxis et les garages à vélos.

### **Article 6**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de poursuites judiciaires. Les véhicules en infraction pourront être déplacés ou mis en fourrière. Il sera dérogé aux présentes dispositions pour les véhicules de secours et d'intervention.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

Madame le Maire de la commune d'Aramon,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale.  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Angles et de Boulbon,  
Le Smictom,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Aramon, le 5 août 2025

Madame le Maire



Pascale PRAT